



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_058
BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,
Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_058
Budget principal – Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

La commune des Hauts-d'Anjou a la volonté de soutenir les initiatives associatives qui accompagnent les politiques publiques municipales. Ce soutien peut prendre la forme d'un appui financier, logistique et/ou technique. Elle affirme sa volonté d'inclure le tissu associatif dans la dynamique locale.

Les subventions peuvent venir en soutien du fonctionnement général de l'association, co-financer un projet particulier, ou bien, en investissement, aider l'association à acquérir un équipement ou réaliser des travaux nécessaires à son activité.

L'octroi des subventions répond aux dispositions du règlement d'attribution des subventions municipales adopté par délibération DCM2023_122 du 12 décembre 2023, modifié par la DCM2024_122 du 17 décembre 2024,

Conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La liste des associations bénéficiaires et les montants accordés sont joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Pour 2026, le montant total des subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées aux associations (hors délibération d'attribution spécifique) est le suivant :

	Subventions de fonctionnement	Subventions d'investissement
Compte 65748	46 162,00€	
Compte 20422		4 760,00€
Montants de subventions 2026	46 162,00€	4 760,00€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 46 162,00€ en fonctionnement au compte 65748 et de 4 760,00 € en investissement au compte 20422 ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 avril 2026
Veronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou
(M. 8)

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.